

P Proposer les vocations dans l'Église locale : approche ecclésiologique

Laurent Villemin

Professeur au Theologicum, Faculté de théologie
et de sciences religieuses, Institut catholique de Paris

Qu'est-ce que l'Église locale ? Il y a fort à parier que beaucoup de catholiques répondraient : la paroisse. Cependant, si l'on regarde les textes du concile Vatican II, on s'aperçoit que l'expression « Église locale », *Ecclesia localis* en latin, est employée sept fois : dans quatre cas, elle désigne le diocèse (*Presbyterorum ordinis* 6, *Ad gentes* 19, 27, 32), dans un cinquième cas le diocèse dans son contexte culturel (*Lumen gentium* 23), deux autres fois un regroupement de diocèses (*Unitatis redintegratio* 14). Par l'expression « Église locale », c'est donc d'abord la réalité diocésaine qui est désignée. Bien sûr, le concile Vatican II utilisera également l'expression « Église particulière », *Ecclesia particularis*, pour rendre compte du diocèse. C'est d'ailleurs le choix que fera le code de droit canonique de 1983 pour nommer le diocèse : il abandonnera « Église locale » au profit de « Église particulière¹ ». D'autres documents utiliseront l'expression « Église locale » pour désigner la paroisse. Le vocabulaire n'est donc pas univoque et pas toujours très précis. Lorsque le pape Benoît XVI indique comme thème de réflexion pour la 48^e journée mondiale de prière pour les vocations « Proposer les vocations dans l'Église locale », on peut donc penser qu'il s'agit de la paroisse, mais il est théologiquement fondé d'envisager qu'il s'agit aussi du diocèse. C'est cette dernière piste que nous aimerions approfondir ici.

En effet, il y a une sorte de paradoxe : d'un côté, l'Église locale diocésaine a été remise en valeur par le concile Vatican II, et la théologie qui s'est développée à partir de lui mais, d'autre part, force est

de reconnaître que dans la vie de nombreux chrétiens la dimension diocésaine n'est guère présente et signifiante, c'est plutôt la paroisse, ou un mouvement, ou même l'Église universelle qui joue un rôle central. Il en va de même chez beaucoup de séminaristes ou de jeunes gens ou jeunes filles qui se destinent à la vie religieuse. Sur ce point, le concile Vatican II semble connaître une certaine résistance dans sa réception. C'est d'autant plus dommageable que, malgré cela, c'est souvent dans ce cadre diocésain que les prêtres ont à exercer leur ministère, qu'ils soient prêtres diocésains mais également prêtres appartenant à un institut religieux ou une société de vie apostolique. De plus, cela concerne également tous les baptisés puisque le diocèse comporte également nombre de structures de participation qui font de lui une cellule fondamentale de l'Église, une portion du peuple de Dieu.

Dans un premier temps, nous nous arrêterons d'abord aux caractéristiques théologiques essentielles d'une Église locale diocésaine. C'est, en effet, le seul moyen d'approfondir le lien existant entre diocèse et vocations, ce sera le deuxième temps de notre réflexion. Enfin, nous concentrerons notre attention sur la question du presbyterium et sur celle de l'incardination qui revêtent, l'un et l'autre, une signification particulière pour l'appel au ministère presbytéral, qu'il soit diocésain ou religieux.

Qu'est-ce qu'un diocèse ?

La définition la plus claire et la plus ramassée du diocèse se trouve dans le décret *Christus Dominus* du concile Vatican II sur le ministère des évêques au numéro 11 : « *Un diocèse est une portion du peuple de Dieu confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur : ainsi le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, constitue une Église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique.* » Cette définition a été reprise *in extenso* dans le code de droit canonique au canon 368.

Le théologien A. Cattaneo² distingue trois types d'éléments présents dans cette définition. Il s'agit d'abord des facteurs qu'il

appelle « génétiques », à savoir l'Évangile, l'Eucharistie et l'Esprit Saint. Ensuite, il qualifie d'élément substantiel la portion du peuple de Dieu que constitue le diocèse. Enfin, il identifie l'élément ministériel, c'est-à-dire l'évêque, Pasteur, avec l'aide de son presbyterium.

Il n'est pas question de faire ici un cours d'ecclésiologie qui reprendrait et développerait chacun de ces éléments, mais nous voudrions les examiner au regard de la thématique de cette 48^e journée mondiale des vocations : « Proposer les vocations dans l'Église locale ».

Commençons par l'élément substantiel, à savoir cette portion du peuple de Dieu. Il rappelle que le diocèse concerne tous les baptisés quel que soit leur état de vie, leur ministère ou leur charisme. Dans l'ecclésiologie catholique, il s'agit donc de la cellule de base de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Proposer les vocations dans cette Église c'est donc d'abord ouvrir les chrétiens à cette dimension diocésaine de l'Église et leur faire découvrir que chacun y a sa place, son rôle, sa vocation. On ne peut considérer comme un hasard que, dans le code de droit canonique, au titre consacré à l'organisation des Églises particulières, c'est le synode diocésain qui arrive en tête dans les institutions diocésaines, avant la curie diocésaine et les autres conseils. Même s'il ne se réunit que rarement dans la pratique actuelle de l'Église en France, il est symptomatique de la synodalité essentielle de l'Église, de la participation de tous les baptisés à la vie du diocèse et au gouvernement de l'évêque. C'est un des lieux par excellence où chacun découvre l'originalité et la nécessité de sa vocation particulière. A ce titre, le synode diocésain est une sorte de modèle de tous les conseils qui marquent la vie du diocèse.

On sait cependant qu'une institution, aussi nécessaire soit-elle, ne suffit pas à éveiller chez une personne une quelconque vocation. C'est la vie rencontrée et accueillie qui donne cet élan pour se lancer dans la voie singulière que constitue l'existence de chacun, aux yeux de Dieu et aux yeux des hommes. L'enjeu est donc que les différentes institutions de l'Église locale soient donc porteuses de vie et qu'ainsi elle permette la rencontre du Christ. « *Je suis venu pour que les hommes aient la Vie, pour qu'ils l'aient en abondance* » (Jn 10, 10).

C'est pour cette raison que la définition du diocèse de *Christus Dominus* comporte les éléments « génétiques », c'est-à-dire les éléments qui donnent la Vie : l'Évangile, l'Eucharistie et le Saint Esprit. Il va de soi que l'Esprit Saint ne fait pas nombre avec l'Évangile et

L'Eucharistie : il est totalement présent en chacune d'elle et, en même temps, il est présent en dehors d'elles sous de multiples formes. Si donc l'Évangile et l'Eucharistie constituent des éléments vitaux de la vie diocésaine alors ils sont également essentiels dans la proposition des vocations dans l'Église locale. Ils ne doivent donc pas seulement être présents à l'intérieur du diocèse dans les mouvements et les paroisses, mais ils doivent avoir une existence proprement diocésaine. Pour l'Eucharistie, c'est d'abord la messe chrismale, mais également des célébrations présidées par l'évêque dans la cathédrale ou dans tout autre lieu, spécialement les rassemblements diocésains. Pour l'Évangile, ce peut être, comme on le constate dans de nombreux diocèses, des démarches concertées de lecture d'un Évangile permettant la constitution de groupes mais également des rencontres diocésaines. Ce n'est pas un hasard si nombre de jeunes et de moins jeunes citent aujourd'hui ces lieux comme déterminants dans leur foi ou dans la reprise de leur chemin chrétien. Pour certains, cela a même été le déclic d'une vocation et d'une volonté d'engagement au service de l'Église.

Le dernier élément de la définition du diocèse est l'élément ministériel : l'évêque assisté de son presbyterium³. L'évêque est le pasteur du diocèse, de son peuple, mais il n'est pas seul. Il est entouré des prêtres. L'évêque et les prêtres sont donc essentiels dans l'ecclésiologie catholique et dans l'Église diocésaine. Elle ne peut vivre sans eux et la proposition de la vocation presbytérale est donc centrale. Mais cette dernière ne peut se faire simplement comme une rengaine ou comme une démarche de marketing, elle est fondamentalement reliée à la nature même de l'être chrétien et à l'essence de l'Église. C'est ce que nous aimerions examiner dans la section qui s'ouvre maintenant.

Diocèse et vocations

Proposer les vocations c'est, d'une manière ou d'une autre, faire goûter à la Vie, et spécialement à la Vie en Christ. Le diocèse s'inscrit dans cette mission de manière tout à fait particulière. Nous voudrions ici souligner trois dimensions par lesquelles le diocèse permet de goûter à la Vie.

Une Église sur un territoire

L'Église catholique prévoit que les diocèses sont habituellement circonscrits sur un territoire, ainsi que le rappelle le code de droit canonique au canon 372 § 1 : « *En principe, la portion du peuple de Dieu qui constitue un diocèse ou une autre Église particulière sera circonscrite en un territoire déterminé de sorte qu'elle comprenne tous les fidèles qui habitent ce territoire.* » Pourquoi une telle disposition ? Le territoire est d'abord un élément objectif qui permet à l'Église de déployer l'essence de sa mission : le rassemblement et la réconciliation en Jésus Christ de la diversité. Cette diversité peut être de multiples natures : ethnique, linguistique, sociale, culturelle, politique... « *Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus Christ* » (Ga 3, 28). La vocation de l'Église locale est donc une vocation à la réconciliation dans un territoire donné.

Mais la notion de territoire ne désigne pas seulement, et pas d'abord, un espace géographique, elle caractérise une histoire particulière, une culture, une manière d'être ; ce que l'on désigne par ailleurs par la notion de terroir. Le diocèse est donc un lieu privilégié d'acculturation de la foi, c'est-à-dire une rencontre originale et toujours singulière entre l'Évangile et un terroir donné. « Proposer les vocations dans l'Église locale », c'est donc faire aimer cette rencontre entre Dieu et une portion de son peuple. Cela passe par un attachement profond à une terre, à un peuple, à une culture. C'est se passionner pour eux. Cela est valable pour toutes les vocations, qu'elles soient des vocations à la vie laïque, à la vie religieuse ou au ministère ordonné.

La dimension missionnaire de l'Église diocésaine

Vivre de la vie de Dieu c'est participer à sa passion pour tout homme, qu'il soit chrétien, croyant d'une autre religion ou incroyant. Là encore, il n'est pas anodin que le décret sur le ministère des évêques dont nous avons déjà parlé insiste sur cette dimension missionnaire du ministère épiscopal, et donc de l'Église diocésaine : « *Que les évêques s'appliquent à leur charge apostolique comme des témoins du Christ devant tous les hommes, non seulement prenant soin*

de ceux qui suivent déjà le Prince des pasteurs, mais se consacrant aussi de tout cœur à ceux qui dévièrent en quelque manière du chemin de la vérité ou qui ignorent l'Évangile et la miséricorde salvatrice du Christ. Ainsi agiront-ils jusqu'au moment où tous enfin marcheront "en toute bonté, justice et vérité" (Ep 5, 9) » (Christus Dominus 11). Bien qu'il soit un peu long, il est spirituellement et théologiquement central de citer le canon 383 du code de droit canonique qui prend soin de préciser qui sont ceux vers qui l'évêque du diocèse est envoyé :

« § 1. Que dans l'exercice de sa charge pastorale, l'Évêque diocésain montre sa sollicitude à l'égard de tous les fidèles confiés à ses soins, quels que soient leur âge, leur condition ou leur nationalité, qu'ils habitent sur son territoire ou qu'ils s'y trouvent pour un temps ; qu'il applique son souci apostolique même à ceux qui ne peuvent pas assez bénéficier de l'activité pastorale ordinaire à cause de leurs conditions de vie, ainsi qu'à ceux qui ont abandonné la pratique religieuse.

§ 2. S'il a dans son diocèse des fidèles de rite différent, il pourvoira à leurs besoins spirituels par des prêtres ou des paroisses de ce rite, ou bien par un vicaire épiscopal.

§ 3. Qu'envers les frères qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, il se comporte avec bonté et charité, en encourageant l'œcuménisme tel que le comprend l'Église.

§ 4. Il considérera comme confiés à lui dans le Seigneur les non-baptisés pour que, à eux aussi, se manifeste la charité du Christ dont l'Évêque doit être le témoin devant tous ».

On notera que l'on retrouve ces différentes dimensions dans la liturgie de l'ordination d'un évêque. L'évêque n'est donc pas seulement envoyé pour les fidèles catholiques, ou même pour les chrétiens, mais également pour les non baptisés, « pour que se manifeste la charité du Christ dont l'évêque doit être le témoin devant tous ». Telle est la vocation de l'évêque parce que telle est la vocation de l'Église locale diocésaine. Ainsi donc « proposer les vocations dans l'Église locale », c'est faire entrer tous les baptisés dans cette dynamique missionnaire, c'est éveiller leur regard, leur attention pour ceux et celles qui les entourent. Le but n'est pas de faire preuve de prosélytisme mais simplement – et c'est déjà beaucoup – de manifester la charité du Christ à leur égard. Entrer dans cette dynamique c'est vivre. Il s'agit donc là d'une des conditions pour que chacun puisse discerner sa vocation propre et la manière de participer à ce mouvement d'amour.

Une Église locale en communion

L'Église locale diocésaine est une, sainte, catholique et apostolique, mais elle l'est aussi parce qu'elle est en communion avec les autres Églises locales diocésaines. Il n'y a donc pas d'Église locale sans Église universelle, de même qu'il n'y a pas d'Église universelle sans Église locale. « Proposer les vocations dans l'Église locale » c'est éveiller en permanence à cette communion universelle de toute Église locale. Cela se fait de manière concrète en développant les relations entre les Églises, en communiquant sur les vocations de missionnaires au loin, en encourageant des échanges de ministres, en permettant à des jeunes de partir dans le cadre de la coopération, en invitant pour des conférences des témoins susceptibles de témoigner de l'action de l'Évangile dans d'autres Églises locales. Le rôle de l'évêque est ici également essentiel de par sa participation au collège des évêques et à son intégration dans les différentes instances de synodalité épiscopale : la province métropolitaine, la Conférence des évêques, des instances continentales, des commissions au plan de l'Église tout entière. Cette insistance sur l'ouverture de toute Église locale diocésaine résulte de la nature catholique de notre Église, mais également de l'ouverture mondiale dans laquelle chacun d'entre nous est aujourd'hui plongé. « Proposer les vocations dans l'Église locale » c'est aussi en manifester la dimension planétaire internationale et souligner comment tout engagement, même local, lui est lié. Obérer cette dimension serait confiner celui ou celle qui s'engage dans l'Église locale à un enfermement, à une mutilation, qui ne serait ni conforme à la théologie de l'Église catholique, ni pertinent dans la manière actuelle que nous avons de vivre la mondialisation.

L'incardination et le presbyterium

Les points précédemment développés concernaient toutes les vocations. Nous aimerions maintenant insister sur quelques points touchants plus particulièrement au ministère de prêtre dans l'Église locale diocésaine. Ces éléments ne se veulent pas exhaustifs mais

nécessitent d'être soulignés dans le contexte actuel de propositions d'une vocation presbytérale, qu'elle soit diocésaine ou religieuse.

Proposer une vocation presbytérale dans l'Église diocésaine réclame aujourd'hui de ne pas la réduire à la mission de curé ou de prêtre en paroisse. Il est bien clair que ces dernières sont aujourd'hui absolument nécessaires à la vie des communautés chrétiennes et que, par ailleurs, elles sont une réalisation par excellence de la dimension pastorale du ministère presbytéral. Cependant la diversité des formes d'exercice du ministère presbytéral ne doit pas être perdue de vue, à la fois pour la richesse de la mission chrétienne elle-même mais également pour la pertinence de la proposition de vocation à des jeunes aujourd'hui. Soyons clairs : il n'est peut-être pas sain de réduire la proposition presbytérale diocésaine à une proposition de mission en paroisse. A ce titre, la relecture du numéro huit du décret *Presbyterorum ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres nous paraît particulièrement éclairant : *« Du fait de leur affectation au service d'un diocèse en dépendance de l'évêque local, ils (les prêtres) forment tout spécialement à ce niveau un presbyterium unique. Certes, les tâches confiées sont diverses ; il s'agit pourtant d'un ministère sacerdotal unique exercé au bénéfice des hommes. C'est pour coopérer à la même œuvre que tous les prêtres sont envoyés, ceux qui exercent un ministère paroissial ou supraparoissial comme ceux qui se consacrent à un travail scientifique de recherche ou d'enseignement, ceux-là mêmes qui travaillent manuellement et partagent la condition ouvrière – là où, avec l'approbation de l'autorité compétente, ce ministère est jugé opportun – comme ceux qui accomplissent d'autres tâches apostoliques ou ordonnées à l'apostolat. Finalement, tous visent le même but : édifier le Corps du Christ ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles. »* On rétorquera que les conditions ont changé et que la pénurie de prêtres qui touche notre pays ne permet plus cette diversité d'engagement presbytéral. Si cela est en partie vrai, il serait dommage que cette multiplicité de figures presbytérales disparaisse. C'est l'édification du corps du Christ qui en pâtirait ainsi que l'inculturation de l'Évangile.

De plus, et tout à fait concrètement, une incardination diocésaine qui équivaudrait à une absence de mobilité aussi bien à l'inté-

rieur du diocèse qu'à l'extérieur risque fort de rebuter nombre de jeunes aujourd'hui. Or, il serait fort préjudiciable à la mission de l'Église et à son essence que l'incardination diocésaine soit une vocation en forte baisse ou même sur le point de disparaître. Cela ne correspondrait pas à la volonté du concile Vatican II et des derniers souverains pontifes. En effet, à partir du concile de Trente et avec le code de droit canonique de 1917, l'incardination avait eu tendance à se réduire à un simple lien de type juridique entre l'évêque et un prêtre. Le concile Vatican II lui a rendu son aspect pastoral primitif par les décrets *Christus Dominus* et *Presbyterorum ordinis* : le cleric incardiné se met au service d'une Église particulière, c'est-à-dire d'une communauté de fidèles (cf. *Lumen gentium*) ; il ne s'agit plus d'un simple lien hiérarchique à l'évêque. Cette dimension a été encore davantage amplifiée par le pape Jean-Paul II dans son exhortation apostolique *Pastores dabo vobis* en 1992 : « Dans cette perspective, il faut considérer comme valeur spirituelle du prêtre, son appartenance et son dévouement à l'Église particulière. Ces réalités ne sont pas seulement motivées par des raisons d'organisation et de discipline. Au contraire le rapport avec l'évêque dans l'unité du presbyterium, le partage de sa sollicitude pour l'Église, le dévouement pastoral au service du peuple de Dieu dans les conditions historiques et sociales concrètes de l'Église particulière sont des éléments qu'on ne peut pas négliger quand on veut tracer le portrait du prêtre et de sa vie spirituelle. En ce sens, "l'incardination" ne se réduit pas à un lien juridique, mais elle suppose aussi une série d'attitudes et de choix spirituels pastoraux contribuant à donner sa physionomie propre à la vocation du prêtre. » Et le pape de poursuivre : « Il est nécessaire que le prêtre ait conscience que le fait d'être dans une Église particulière constitue, de soi, un élément déterminant pour vivre une spiritualité chrétienne. En ce sens, le prêtre trouve précisément dans son appartenance et dans son dévouement à l'Église particulière une source de sens, de critères de discernement et d'action, qui modèlent sa mission pastorale et sa vie spirituelle. » On l'aura compris : l'incardination diocésaine équivaut à un lien substantiel d'un prêtre avec une portion du peuple de Dieu. Pour se manifester concrètement dans sa dimension pastorale et spirituelle, elle a besoin d'un certain nombre de conditions qu'il convient de ne pas négliger. C'est la pertinence et l'actualité du ministère presbytéral diocésain qui est en jeu et l'actua-

lité de l'invitation de Benoît XVI : « Proposer les vocations dans l'Église locale ».

Enfin, comme on le sait, le presbyterium n'est pas seulement composé des prêtres qui sont incardinés dans un diocèse. Il comporte également tous les prêtres ayant une nomination ou une mission dans ce diocèse, qu'ils viennent d'un autre diocèse ou qu'ils soient religieux. Cette dimension est importante et nous rappelle que ce n'est pas seulement le lien d'incardination qui fait le presbyterium et son unité mais la mission. C'est pour la mission que les prêtres sont ordonnés. Cette variété du presbyterium souligne également que peuvent collaborer en son sein des prêtres incardinés dans un diocèse et d'autres prêtres religieux. Nous avons ici un signe tangible que l'Église ne peut exister sans la vie religieuse et sans la dimension séculière. C'est une tension, certes, mais une tension vitale.

« Proposer les vocations dans l'Église locale » est donc une invitation qui a des répercussions ecclésiologiques beaucoup plus profondes que de désigner l'Église locale comme un bassin de recrutement pour les vocations ou comme un lieu dans lequel il ne faut pas omettre « de parler des vocations ». Nier ou détourner ces implications ecclésiologiques, ce serait réduire la puissance de la grâce de susciter aujourd'hui la Vie et « *la Vie en abondance* » (Jn 10,10). ■

NOTES

1 - Sur ce thème et les raisons de ce choix, on consultera H. LEGRAND, « La réalisation de l'Église en un lieu » dans B. LAURET et Fr. REFOULÉ, *Initiation à la pratique de la théologie*, vol. III, pp. 143-329 ; G. ROUTHIER, « "Église locale" ou "Église particulière" : querelle sémantique ou option théologique », in : *Studia Canonica*, 25, 1991, 277-334 et L. VILLEMEN, « Le diocèse est-il une Église locale ou une Église particulière ? Quel est l'enjeu de ce vocabulaire ? », in H. LEGRAND et Ch. THÉOBALD, *Le ministère des évêques au concile Vatican II et depuis*, Cerf, La Croix, Paris, 2001.

2 - A. CATTANEO, *La Chiesa locale. I fondamenti ecclesiológicos e la sua missione nella teologia post-conciliare*, Libreria Editrice Vaticana, 2003, 335 p.

3 - On peut regretter ici que les diacres ne soient pas plus explicitement mentionnés. Cela s'explique par le fait que le concile Vatican II n'avait pas totalement intégré cette réalité qui connaît pourtant un développement important et essentiel par la suite.